VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0305
Portant réglementation de la circulation

RUE DOMINIQUE TURCQ

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 01/10/2026 émise par ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT demeurant 6 IMPASSE RAYMOND LOEWY PARC INDUSTRIEL DE GRATIAN 31140 AUCAMVILLE représentée par Monsieur ANTHONY DELGADO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/10/2026 RUE DOMINIQUE TURCQ,

ARRÊTE

Article 1
Le 06/10/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 2h00 entre 9h00 et 12h00 RUE DOMINIQUE TURCQ, le temps de protéger une gaine électrique par un passe-câble.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 07 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

DIFFUSION:
- *ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 07 OCT. 2026
Publié le 07 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261007-ARVP2026AT0305-AR
Reçu le 07/10/2026